

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Collège des Bourgmestre et échevins
de la commune de Steinfort

Séance du 11 mars 2024

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre
Mme. Marianne Dublin, échevine
M. Guy Erpelding, échevin

Excusé : /

M. Andres Castro, secrétaire communal f.f.

20) Règlement temporaire d'urgence concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – Rue Foullert à Kleinbettingen

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise « AlphaBau S.à R.L. » de Clervaux réalise des travaux de canalisation dans la « Rue Foullert » à Kleinbettingen (entre le croisement « Rue de la montagne » / « Rue Foullert » et le croisement « Rue du château d'eau » / « Rue Foullert ») et que par conséquent la circulation devra être règlementée à cet endroit ;

Considérant que la Commune vient d'être informée que les travaux se dérouleront à partir du 11 mars 2024 jusqu'au 26 juillet 2024 inclus ;

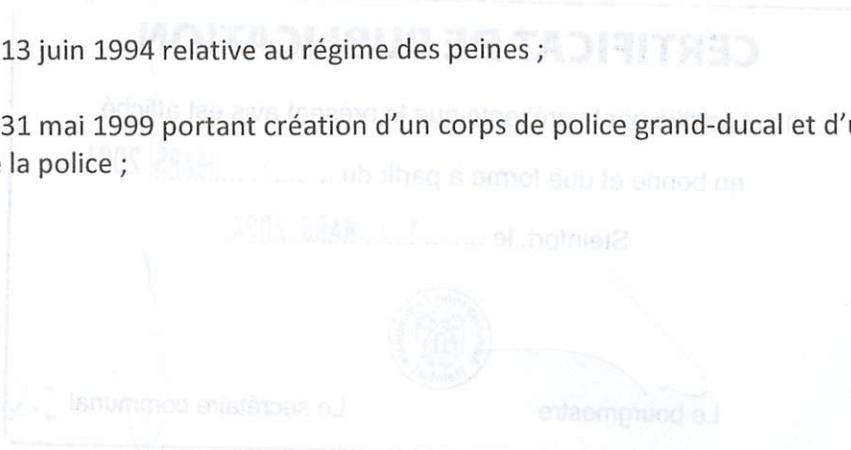
Considérant que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le 21 mars 2024 ;

Considérant donc qu'il y a urgence et que le Collège échevinal doit réglementer temporairement la circulation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;



Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;
Après délibération conforme,

arrête à l'unanimité des voix que:

Art. 1- : Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « Rue Foullert » à Kleinbettingen (entre le croisement « Rue de la montagne » / « Rue Foullert » et le croisement « Rue du château d'eau » / « Rue Foullert »), l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et fournisseurs et ceci à partir du 11 mars 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C.2, complétée par le signal E, 24aa.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route

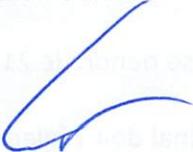
Art. 2- : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art.7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

La présente sera soumise au Conseil communal pour confirmation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Steinfurt, le 11 mars 2024


Sammy Wagner
Bourgmestre




Andres Castro
Secrétaire communal f.f.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du1...1...MARS 2024

Steinfurt, le1...1...MARS 2024


Le bourgmestre




Le secrétaire communal f.f.